

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

### POLITIQUE ET PROCÉDURES

**Le partage des coûts de gravier et d'asphaltage entre les résidents et  
la Municipalité**

**TP-27-2021**

Adopté le 12 juillet 2021

Résolution # 397 - 2021

## TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

### **POLITIQUE ET PROCÉDURES**

### **Partage des coûts de gravier et d'asphaltage entre les résidents et la Municipalité TP-27-2021**

## **1. CONTEXTE:**

Occasionnellement, la municipalité recevra des demandes de travaux à faire sur une route avant le temps inscrit dans le plan de gestion des biens.

Dans ces circonstances, la municipalité peut approuver les travaux à effectuer dans un accord de partenariat pour le partage des coûts.

## **2. DÉFINITION:**

### **2.1 Le pavage :**

Aide à sceller la surface de la pluie et protège ainsi la base et le matériau de la fondation. Il élimine les problèmes de poussière, est très bien accepté par les utilisateurs en raison d'une douceur accrue et peut accueillir de nombreux types de véhicules tels que les semi-remorques qui ne fonctionnent pas aussi efficacement sur les routes non revêtues.

### **2.2 Les routes de gravier :**

Génèrent des vitesses plus faibles que les surfaces pavées. Un autre avantage de la route non goudronnée est ses tolérances aux forces extérieures. Par exemple, aujourd'hui, les véhicules de poids brut circulent sur les routes locales. De tels véhicules endommageraient une route légèrement goudronnée de manière à nécessiter un rescelllement de surface ou une reconstruction. Les dommages sur une route de gravier seraient beaucoup plus faciles et moins coûteux à corriger. Il n'y a rien de mal à une bonne route de gravier.

## TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

### **POLITIQUE ET PROCÉDURES**

#### **Partage des coûts de gravier et d'asphaltage entre les résidents et la Municipalité TP-27-2021**

### **3. CRITÈRES:**

- A) Si un segment de la route en gravier ne respecte pas le seuil du plan de gestion des actifs pour reconstruire et paver ladite route et qu'une demande est présentée par ou plusieurs résidents, la municipalité peut envisager ceci:**
1. Demande un réexamen des volumes quotidiens moyens de Traffic (ADT) des deux dernières années;
  2. Visualiser l'évaluation actuelle des propriétés sur ledit segment de la route; dans le cas d'un permis de construction en cours, l'évaluation peut être ajoutée au calcul.
  3. Calculer le montant des taxes foncières payées sur ledit segment de la route; Basé sur le pourcentage du budget lié à la contribution municipale appliqué aux routes.
  4. Demander la participation du (des) propriétaire à 50% du coût et soustraire la portion la somme de taxes municipales payées par les résidents tel qu'établi au point 3. A) 3. et; de procéder en vertu de la Loi sur les améliorations locales, L.R.O. 1990, article 26 pour aller de l'avant;
  5. Évaluer les activités de l'agriculture, des entreprises saisonnières ou d'autres intérêts;
  6. L'état de la route et l'évaluation du coût d'entretien des deux années précédentes.  
(Main d'œuvre, temps de la machinerie, gravier, l'abat poussière)
- B) Si le segment de la route pavée ne rencontre pas le seuil du plan de gestion des actifs et n'est pas prévu dans le prochain budget pour repaver la route et qu'une demande soit présentée par un ou plusieurs résidents, les mêmes critères devraient également être pris en compte par la municipalité comme stipulé, aux points 3.A) 1 à 6.**

## TRAVAUX PUBLICS - VOIRIE

### **POLITIQUE ET PROCÉDURES** **Partage des coûts de gravier et d'asphaltage entre les résidents et la Municipalité** **TP-27-2021**

#### **4. PROCÉDURES:**

1. Une demande formelle doit être soumise au service des Travaux publics;
2. Chaque segment de route doit être considéré séparément et doit être évalué à sa valeur nominale et chacun doit être considéré différemment;
3. Calculer sur un système de pointage;
4. Entreprendre le processus en vertu de la Loi sur l'amélioration locale, L.R.O. 1990, article 26 pour aller de l'avant;
5. Une fois l'évaluation effectuée par les départements des Travaux publics et Finances, un rapport doit être présenté au Conseil pour approbation par résolution.
6. Le Conseil se réserve le droit de refuser une demande, si, dans leur opinion le budget de l'année dans laquelle la demande est faite ne le permet pas.
7. Une entente doit être signée par les deux parties, le(s) propriétaire(s), le directeur des Travaux publics et le directeur général/greffier de la municipalité.

#### **5. FRAIS ET CHARGES:**

La municipalité facturera les frais suivants (le cas échéant) :

1. Des frais d'administration selon le règlement #87-2018 tel que modifié de temps à autre pour les frais de services municipaux qui seront appliqués au coût total.
2. Le coût des matériaux d'asphalte sera facturé selon la facture du fournisseur.
3. La roche et le temps de la machinerie lourde sont facturés selon les tarifs établis par la municipalité.
4. Salaires et 30% des avantages sociaux.
5. Toutes les taxes applicables.
6. Date d'échéance du paiement : Le propriétaire est tenu de payer sa facture dans les 30 jours, si elle n'est pas payée, la facture totale sera ajoutée en un seul paiement sur les taxes avec intérêts.